

DELIBERATION 2016-63

LE 8 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme RENARD S. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS : Mme MAUREL P.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,


Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune le recrutement d'un apprenti pour travailler au sein du service urbanisme de la collectivité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 09/09/2016
Reçu en préfecture le 09/09/2016
Affiché le 
ID : 034-213402704-20160909-2016_63-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure à partir du 10 septembre 2016, et pour une durée d'un an, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
URBANISME	1	Master 2 management public territorial	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

